



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025/26

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Date de la convocation :

**Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **15**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :

**M. GONZALEZ**

#### EXPOSE

Le **mardi 8 avril 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS :** M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

**ETAIENT REPRESENTES :**

**ETAIENT ABSENTS :** Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

L'assemblée délibérante doit constater la stricte concordance de ce document avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Au vu du document tel que dressé par Monsieur le receveur municipal et présenté en annexe, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024.



**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,  
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2024 et l'ensemble des Délibérations Modificatives qui s'y rattachent ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'exécution du budget de l'exercice clôt dans ses différentes sections budgétaires ;

**CONSIDERANT** la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**